

ÉTAULES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

En exercice : 17

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 JUIN 2024

Présents BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia**Absents ayant donné pouvoir** : BOITIER Jean-Louis à GAGNADRE Josselyne et LOUIS Gilles à de LACOUR SUSSAC Hugues.**Secrétaire de séance** : MOTARD DanielL'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI VINGT JUIN**le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.**DE 039-2024/06-003 FIXATION DU LOYER DE LA FUTURE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)**

Le maire informe les élus de l'avancée des travaux de construction de la MAM. Il rappelle que le conseil municipal s'est engagé pour que cette structure soit louée à une association pour y exercer l'activité d'assistantes maternelles. Le conseil municipal a émis un avis favorable à la location de bâtiment par l'association « MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ALOHA ». La construction étant hors d'eau-hors d'air et la prise de possession des locaux étant prévue pour septembre il convient d'en fixer le loyer.

Considérant le coût des travaux de construction et d'aménagements des abords évalué à 430.000€, les frais d'entretien induits à la charge de la commune, le coût mensuel à charge pour la commune évaluée sur une période de 25 ans serait de l'ordre de 2100€,

Considérant que l'activité de MAM est nécessaire à la qualité de vie de la population communale, que par ailleurs les assistantes maternelles devront supporter outre leurs frais d'entrepreneuriat, la charge d'imposition sur les résidences secondaires,

Il propose de fixer le loyer à hauteur de 41% du coût estimé à charge pour la commune soit à 861€ (41%*2100€) par mois arrondi à 860€

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- **FIXE à compter du 1^{er} septembre 2024 à 860 € le montant mensuel du loyer de la MAM**
- **DIT que le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) T2 publié par l'INSEE**



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr